

RAPPORT

Au Conseil Communal de Bullet

De la commission des Finances, chargée de l'examen du préavis municipal

N° 15-2017

Modification du règlement intercommunal sur la taxe de séjour

Rapporteur : M. Olivier Chablaix

Membres : Mme Anna-Rita Petermann
Mme Fanny Tinguely
M. Patrick Aubort
M. Marcel Champod
M. Alexandre Genoud
M. Louis Thévenaz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le lundi 16 octobre 2017 afin de se prononcer sur le préavis susmentionné. Nous remercions Monsieur le Syndic, Jean-Franco Paillard, ainsi que les Municipaux, Véronique Duvoisin et Daniel Oguey, pour les explications et renseignements fournis lors de cette séance.

Historique

Jusqu'en 2007, les taxes de séjour cantonales (~ fr. 30'000.--) et communales (~ fr. 36'000.--) étaient perçues par la commune pour un montant total avoisinant fr. 66'000.-- pour 2006. Sur la part lui revenant, le canton ristournait 35% soit environ fr. 10'000.-- à la commune de perception.

Pour ce qui est de la Commune de Bullet, en 2006, elle versait le 75 % de l'ensemble des taxes et ristournes à l'Association Intercommunale à Buts Multiples des Communes du Balcon du Jura, soit approximativement fr. 35'000.--. Le solde de la taxe de séjour, soit 25 % (~ fr. 11'000.--), était à disposition de la Municipalité pour une participation aux projets touristiques communaux.

Dès 2008, la Municipalité a adapté les taxes de séjour de la manière suggérée par le canton de Vaud. Elle a également modifié la clé de répartition en attribuant 40 % du produit de la taxe de séjour aux projets touristiques locaux, et 60 % à l'AIBJV. Sur la base des comptes 2006, le montant à disposition de la Municipalité se montait approximativement à fr. 26'000.--.

Il faut toutefois relever que la Société de développement se verra allouer une partie du produit touristique en fonction des projets présentés.

En 2017, l'association AIBJV a été dissoute. Les taxes n'ont pas été modifiées et le montant encaissé est resté plus ou moins le même.

La répartition a été modifiée de la manière suivante :

- 1) La commune encaisse les taxes et garde 10% du total pour les frais engendrés pour l'encaissement de la taxe.
- 2) Le solde est réparti de la manière suivante :
 - 60% versé à l'Office du Tourisme d'Yverdon Région ;
 - 40% restants sont à disposition de la Commune de Bullet, qui verse chaque année à la Société de Développement de la Commune de Bullet fr. 10'000. --;
 - le solde restant est à disposition de la Municipalité et doit obligatoirement servir à l'encouragement du développement touristique de la Commune.

La volonté de l'Office Tourisme Yverdon Région est que toutes les communes faisant partie de cet office aient le même règlement.

Pour notre région, cette adaptation des barèmes permettrait ainsi à toutes les communes concernées d'avoir plus de moyens pour la promotion touristique.

Incidences

Nous avons remarqué que le nouveau règlement apporte peu de modifications mis à part l'ajustement de la taxe qui n'avait pas été modifiée depuis 2007.

Néanmoins, nous sommes surpris que la répartition n'apparaisse pas dans le nouveau règlement laissant le libre choix à chaque commune de pratiquer comme elle l'entend.

Vœux de la Commission des finances

Nous pensons qu'il est important de garder la répartition comme elle a été faite jusqu'à ce jour, afin de préserver de bonnes relations avec notre office du tourisme régional.

La commune est seule à encaisser les taxes de séjour, et ceci afin de garder la proximité.

Elle garde le 10% du total encaissé pour les frais engendrés pour l'encaissement de cette taxe.

Le solde est réparti de la manière suivante :

- 60% versé à l'Office du Tourisme d'Yverdon Région ;
- 40% reste à la Commune de Bullet qui verse chaque année au minimum Fr. 10'000. -- à la Société de Développement de la Commune de Bullet ;
- le solde restant doit obligatoirement servir à l'encouragement du développement touristique sur la Commune.

Il est précisé que toute modification, par la Municipalité, de cette répartition devra faire l'objet d'une demande au Conseil communal.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BULLET

Vu le préavis Municipal N° 15-2017, modification du règlement intercommunal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires.

Entendu le rapport de la commission chargée d'étudier le dit préavis et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e :

D'adopter le nouveau règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires.

Bullet le 20 octobre 2017

Les Membres :

Le rapporteur :



